

Règlement du relais nocturne PHILIPPIDÈS 2025

1-Généralités

Le relais nocturne PHILIPPIDÈS est une épreuve pédestre organisée pendant la nuit du 13-14 juin 2025 par le Club Sportif et Artistique du 48^e régiment de Transmissions et répondant à la réglementation des courses Running.

Le siège social de l'association se trouve avenue Jean Jaurès à Agen (47).

2-Inscriptions

Formules

Le « Relais nocturne PHILIPPIDES » propose 5 formules :

- **le Solo** (55 km – 1000 m D+) départ 20h30,
- **le Duo** (33km 724m D+ – 22km 281m D+) départ 21h30,
- **le Carré** (14 km 256m D+ – 18 km 453m D+ – 10 km 35m D+ – 12 km 224m D+) départ 21h30.
- **La marche** (environ 10km) départ 20h00,
- **Course kid « Philikidès »** (800m,1,5 km et 3km) départ 19h00.

Internet

Pour ce qui est des Solos, Duos et Carré l'inscription se fait en ligne via le site Internet www.ats-sport.com. Pour la marche ainsi que de la course kid les inscriptions se font au village départ (Salle Tortis à Bon-Encontre).

Retrait des dossards

Les retraits des dossards se feront au magasin R-Running, à partir du 10 juin 2025 et jusqu'au 13 juin 2025 à 16h00.

3-Certificats médicaux et licences

CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

*** Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.**

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur



Soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de **Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

3.3 - Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition

et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence **FFA** présentée (numéro), l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

4-Equipements

Equipement obligatoire :

- une lampe avec pile de rechange,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- un coupe-vent,
- un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue et évacuant la transpiration. **La dernière couche (comprenez le vêtement supérieur couvrant le haut du corps et les jambes) devra obligatoirement présenter un dispositif rétro-réfléchissant de manière à rendre le coureur visible de tous).**

Equipement facultatif :

- des chaussures mixtes (éviter les chaussures trop typées trail ou course sur route),
- une pochette à déchets et quelques produits énergétiques, mais ne vous surchargez pas. Vous trouverez des ravitaillements le long du circuit.

Les bâtons sont autorisés. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Consignes de sacs

La possibilité est donnée aux coureurs Solo de laisser un sac (10 kg maximum) sur le lieu de départ de l'épreuve. Les sacs seront remis à leur disposition au village d'arrivée.

5-Assurance et règlement d'image

5.1. Responsabilité civile

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que le contrat d'assurance automobile souscrit par la Fédération des Clubs de la Défense, à laquelle est affiliée le CSA48, auprès de la GMF. Une assurance organisateur propre à l'événement a également été souscrite par le CSA48 auprès du groupe Allianz. Cependant chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.



5.2. Droit à l'image

L'inscription entraîne renoncement tacite de chaque participant à son droit à l'image et autorisation de toute publication comportant sa photo qui pourrait être prise aux fins d'illustrer les activités du CSA48.

5.3. CNIL (commission nationale de l'information et des libertés)

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du CSA48 qui est responsable du traitement des données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CSA48. Par l'intermédiaire du CSA48, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou association partenaires. Conformément à la loi « informatique et liberté », les coureurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation par email à l'adresse erwan.gely@intradef.gouv.fr.

5.4. Développement durable

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

Le CSA48 demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

5.5. Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5.6. Forfait

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CSA48 et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Tout participant déclarant forfait ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement.

5.7. Engagement contractuel



L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions et le code de la route.

6-Soutien médical

Des équipes de secours sont positionnées le long du parcours. Un numéro d'urgence sera inscrit sur le dossier d'accueil du participant, qui pourra en cas d'urgence, contacter le service médical.

Le dispositif sera assuré par :

- 1 médecin
- 8 secouristes,
- 2 ambulances mobiles sur le circuit,
- 1 véhicule léger d'alerte à l'arrivée.

